

CACHET AGENCE



Association Loi 1901 à but non lucratif
 Adresse postale : CS 30236
 44614 SAINT NAZAIRE CEDEX
 Tél : 02.40.17.89.89

Site internet : www.castorsouest.fr
www.facebook.com/castorsouest

RESERVE --- / ---

N° ADHERENT -----

Date --- / --- / ---

CARTE BANCAIRE CHEQUE BANCAIRE VIREMENT

**A compléter et signer
RECTO-VERSO**

CONTRAT ADHESION

Demandeur :

Nom, Prénom (en capitales).....
 Nom de jeune fille :
 Nationalité :
 Né(e) le :
 Profession :
 Entreprise :
 Tél. Professionnel :
 Tél. Domicile :
 Tél. Portable :
 Situation de famille :
 Nombre de personnes à charge :
 E-mail :

Codemandeur/Conjoint

Nom, Prénom (en capitales).....
 Nom de jeune fille :
 Nationalité :
 Né(e) le :
 Profession :
 Entreprise :
 Tél. Professionnel :
 Tél. Domicile :
 Tél. Portable :
 Situation de famille :
 Nombre de personnes à charge :
 E-mail :

NATURE ET ADRESSE DU PROJET

- 1- Construction neuve
 2- Rénovation
 3- Réhabilitation
 4- Agrandissements, Annexes

- 5 - Aménagements, finitions
 6 - Entretien
 7 - Services Castors

Adresse actuelle

N° : Bât :
 Rue / Voie :
 Code postal :
 Ville :

Adresse des travaux

(si différente de l'adresse actuelle)

N° : Bât :
 Rue / Voie :
 Code postal :
 Ville :

- Cotisation Annuelle 2020 : = 95 €
 Cotisation Annuelle 2020 + 2021 (95 € + 49 €) : = 144 €
 Cotisation Annuelle 2020 + 2021 + 2022 (95€ + 48 € + 48 €) = 191 €
 Comment avez-vous connu les Castors : Famille Amis Internet Autres

** Année civile : 1^{er} janvier au 31 décembre

La cotisation proportionnelle sur les factures traitées par l'UDEC est fixée par le Conseil d'Administration.

Le taux en vigueur au 1^{er} octobre 2012 est de 2 %.

Signature de l'Adhérent précédée de
la mention manuscrite
LU et APPROUVE.

Fait à

Le

Signature

Pour nous joindre :
02 52 59 56 80

Votre espace adhérent :
espaceclient.castorsouest.eu

L'identifiant est le n° adhérent

A la 1^{ère} connexion : mot de passe oublié

Signature de l'Adhérent précédée de
la mention manuscrite
LU et APPROUVE.

Fait à

Le

Signature

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion au verso :

Le traitement informatique de ces renseignements est assuré par l'ASSOCIATION LES CASTORS DE L'OUEST – ZAC de Grandchamps, Rue Barbara – TRIGNAC 44570, auprès duquel un droit d'accès peut-être exercé, ainsi qu'un droit de rectification des informations mémorisées. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) enregistrée sous le n° 572737.

Le soussigné, déclare pour motif de son adhésion à l'ASSOCIATION des CASTORS DE L'OUEST, l'édification, la rénovation, la réparation ou l'entretien d'une maison à caractère STRICTEMENT FAMILIAL et participer, dans la mesure de ses moyens à ces travaux, ce qui exclut donc toutes opérations à vocation autre que strictement familiale, comme par exemple commerciale ou professionnelle.

En conséquence, sachant que l'Association à laquelle je sollicite mon adhésion est un organisme sans but lucratif régi par la loi du 1^{er} Juillet 1901, je m'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association que je sais être à ma disposition dans les locaux de l'Association et dont une copie me sera remise sur simple demande.

J'engage ma responsabilité personnelle en cas de violation des dits Statuts et Règlement Intérieur, ou de fausses déclarations. De même, je m'engage à notifier à l'Association tout changement dans les déclarations faites ci-dessus.

Enfin, j'ai pris connaissance que conformément au chapitre III du Règlement Intérieur le non paiement des sommes dues à l'UDEC (Union de Documentation et d'Entraide des Castors) m'expose (après mise en demeure de payer, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) à la mise en œuvre par l'Association d'une procédure de recouvrement par voie judiciaire, avec les frais et indemnités à ma charge qui en découleront. Outre une indemnité forfaitaire de 15 % à titre de clause pénale, conformément au Règlement Intérieur de l'Association et au rappel qui en est fait, sur les bons de commande UDEC.

Pour toutes les prestations facturées par l'ASSOCIATION DES CASTORS DE L'OUEST, (en cas d'impayé ou de règlement partiel) la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement exposera l'adhérent débiteur, à compter de la réception de la lettre de rappel envoyée en recommandée avec accusé de réception, au versement d'un intérêt conventionnel au taux légal de la Banque de France, majoré de 2 %.

L'adhérent accepte que l'Association collecte et utilise les données personnelles renseignées dans ce formulaire. Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion de nos adhérents. A compter de la signature de ce contrat, elles seront conservées et ne seront utilisées que par l'Association.

Extrait du Règlement Intérieur :

III – DROITS et OBLIGATIONS des MEMBRES

Article 11 – COTISATIONS – DEPOT DE GARANTIE

III- DROITS et OBLIGATIONS des MEMBRES

Article 11 - Cotisations

L'adhérent paie une cotisation annuelle, dont le montant est fixé, chaque année, et variable suivant son statut, (NOUVEAUX, RENOUVELLEMENTS) par le Conseil d'Administration et dont la validité s'apprécie sur l'année civile. En contrepartie, il lui est remis une carte d'adhésion. Celle-ci est strictement personnelle.

Pour ouvrir droit aux services de l'Association et de l'UDEC, la carte doit être à jour de cotisation.

Le Conseil d'Administration peut être amené à demander des cotisations spéciales en fonction des services rendus.

11.1: Adhésion à partir du 1^{er} Janvier 2020

NOUVEAUX ADHERENTS

La cotisation annuelle majorée est désormais applicable dont le montant pour l'exercice 2020 est de 95 euros, aucun dépôt de garantie ne sera demandé.

Une formule à la carte pour une cotisation annuelle sur deux ans sera proposée aux adhérents dont le montant pour l'exercice 2020 est de 144 €.

Ces tarifs seront revus et approuvés chaque année par les membres du Conseil d'Administration tel que précisé au § 1.1.

LES RENOUVELLEMENTS (adhérents à jour de la cotisation de l'année antérieure)

La cotisation annuelle de l'adhérent est fixée suivant les conditions précisées au § 1.1 dont le montant pour l'exercice 2020 est de 50 €.

Une formule à la carte pour une cotisation annuelle sur deux ans sera proposée aux adhérents dont le montant pour l'exercice 2020 est de 99 €.

Ces tarifs seront revus et approuvés chaque année par les membres du Conseil d'Administration.

Tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation pendant trois années consécutives devra être considéré comme NOUVEAU et la cotisation majorée de l'exercice lui sera appliquée pour bénéficier des conditions CASTORS.

11.2: Adhésions antérieures au 1^{er} Janvier 2020

La valeur des dépôts de garantie détenue par l'association sera remboursée aux adhérents sur demande écrite, la restitution sera effectuée durant le trimestre qui suit le 31 Décembre de l'année suivant la réception de la demande au Siège Social.

Tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation pendant trois années consécutives devra être considéré comme NOUVEAU et la cotisation majorée de l'exercice lui sera appliquée pour bénéficier des conditions CASTORS.

11.3: Dépôt de garantie:

Les dépôts de garantie, dont le remboursement n'est pas réclamé par les adhérents ou leurs ayants droit, seront affectés au résultat de l'exercice de l'association, le délai trentenaire étant modifié, en matière civile ramenée à un **délai de 5 ans à partir de 2014**. Cette mesure commence à courir l'année qui suit le versement de leur dernière cotisation.

Cependant tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation pendant trois années consécutives devra être considéré comme NOUVEAU et la cotisation majorée de l'exercice lui sera appliquée pour bénéficier des conditions CASTORS, la valeur de la caution lui sera remboursée.

Article 13 – ACHATS

L'Association se substitue à ses adhérents pour leur faciliter les transactions afférentes à ses Achats, Services et Prestations, qu'ils effectuent auprès de tous ses fournisseurs agréés. Dans ce but, l'Association des CASTORS DE L'OUEST adhère à l'UDEC (Union de documentation et d'Entraide des Castors), dont la mission est d'aider le travail de l'Association, notamment en gérant comptablement les comptes des adhérents.

L'UDEC met à la disposition de l'Association, des bons de commande permettant aux adhérents Castors d'effectuer leurs achats, dans la limite de la valeur indiquée sur le bon de commande dûment signé par un Représentant de l'Association et par l'adhérent.

L'Association ne saurait être tenue responsable des litiges qui pourraient se produire entre les fournisseurs et adhérents quant à la qualité ou à la quantité des marchandises livrées, de même dans les litiges entre artisans et adhérents, à l'exception de celles livrées et mises en œuvre dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre assurée par convention dûment signée par l'Association.

A titre de participation complémentaire aux frais de gestion des CASTORS DE L'OUEST, l'Association percevra une cotisation proportionnelle au montant des achats effectués par les adhérents.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration des CASTORS DE L'OUEST. Cette cotisation est appelée par l'UDEC, sur les relevés de compte des adhérents, qui la rétrocède aux CASTORS DE L'OUEST.

Article 14 – RÈGLEMENTS DES FACTURES

Les adhérents de l'Association, contre remise d'un bon de commande UDEC aux fournisseurs et artisans agréés, prennent livraison de leurs marchandises et prestations. Les factures des fournisseurs et artisans seront adressées aux adhérents par l'UDEC, auprès de laquelle ils auront à s'acquitter **dès leur réception pour leur montant total, majorées de la cotisation proportionnelle**.

Article 15 – SOLIDARITÉ ENTRE CO-ADHÉRENTS

En cas de demande d'adhésion conjointe, chaque membre s'oblige solidairement et indivisiblement avec le(s) co-adhérent(s) à l'égard de l'Association Castors de l'Ouest et de l'Association UDEC dans les termes de l'article 1200 du Code Civil, en ce qui concerne tous ses achats, prestations et locations commandés et/ou facturés par celles-ci.

TRAVAIL DISSIMULE (Loi n°97-210 du 11 Mars 1997)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

M / Mme (Nom et prénom de l'adhérent)
 et
 M / Mme (Nom et prénom de l'adhérent co-demandeur/conjoint)

S'engagent sur l'honneur à respecter les dispositions réglementaires de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 sur le travail dissimulé qui prévoit notamment :
 La dissimulation totale ou partielle du travail est interdite. De même, il est interdit d'avoir recours sciemment par personne interposée aux services d'une personne qui exerce un travail dissimulé.
 En aucun cas, vous ne devez employer de main-d'œuvre rémunérée sans prendre les précautions suivantes :
 - Faire immédiatement une déclaration d'employeur temporaire particulière à l'URSSAF.
 - Pour la main-d'œuvre étrangère, vous assurer que les personnes possèdent une carte de séjour et une carte de travail en cours de validité, avant de les déclarer à l'URSSAF.
 Des sanctions pénales punissent le travail dissimulé.

Fait à, le

Signature de l'Adhérent
 (précédée de la mention manuscrite : « Lu et Approuvé »

Signature du co-demandeur
 (précédée de la mention manuscrite : « Lu et Approuvé »

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LE CONTRAT D'ADHESION :

- Pièce d'identité 3 derniers bulletins de salaire ou dernier avis d'imposition
 Justificatif de domicile : facture électricité, eau, taxe habitation... Copie de l'offre de prêt, si souscrit pour l'opération

Le défaut de renseignement d'une des rubriques ou absence d'une pièce à fournir pourra entraîner le refus de la demande d'adhésion.

PARRAIN	VISA DE L'AGENCE	CACHET DE L'AGENCE
<p><i>Le parrainage est FACULTATIF.</i></p> <p>Monsieur..... N° adhérent..... Signature :</p>	<p>Date :</p> <p>Signature</p>	